

Publiée le **17 JUN 2024**

DELIBERATION DU CCAS

Date de convocation : 4 juin 2024
Séance du conseil d'administration du CCAS : 10 juin 2024

Le 10 Juin 2024, à 18 h 30 heures, le Centre Communal d'Action Sociale, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Mireille PIVETEAU, Vice-Présidente.

Membres présents : Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Jean-Marc AUBRET, Monsieur Gabriel BARRETEAU, Madame Sandrine DUGAST.

Membres excusés : Monsieur Jacky GODARD, Madame Christine BARON, Madame Thérèse JAOUEN, Madame Christine HERBRETEAU, Monsieur Serge TESSON.

Pouvoirs : Monsieur Serge TESSON donne pouvoir à Monsieur Pascal MARTEAU
Madame Christine HERBRETEAU donne pouvoir à Madame Gisèle SEWERYN.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de conseillers votants : 10

Secrétaire de séance : Madame Gisèle SEWERYN

N° 2024-D15 – ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA SOUSCRIPTION DE DIFFERENTS CONTRATS D'ASSURANCE

Rapporteur : Madame Mireille PIVETEAU

Le marché public pour les assurances de la commune et du CCAS de Moulleron le Capitif arrive à échéance le 31 décembre 2024. Il convient donc de le renouveler pour une nouvelle période de 4 ans maximum.

La commune et le CCAS de Moulleron le Capitif partagent certains besoins identiques en matière d'assurances. Aussi, afin de réduire les coûts dans un contexte assuratif très dégradé pour les collectivités territoriales, il est proposé de constituer un groupement de commandes en application des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique. La coordination de ce groupement de commandes sera assurée par la commune de Moulleron le Capitif.

La procédure sera décomposée en 6 lots :

- Assurance « dommages aux biens »
- Assurance « responsabilité »
- Assurance « automobile »
- Assurance des risques statutaires du personnel

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île d'Orléans 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et en publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'apposition d'un recours contentieux devant le préfet de la région.

Hôtel de Ville - 8 rue de la Glorieuse - 85000 Moulleron-le-Capitif - Tél. 02 51 31 10 50 - www.mairie-moulleronlecapitif.fr

- Assurance « protection juridique personnes physiques » (agents / élus)
- Assurance « risques numériques »

La procédure sera engagée dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

Les marchés prendront effet à compter du 1er janvier 2025, pour une durée de quatre ans, renouvelable annuellement en respectant un préavis de 6 mois.

L'assemblée délibérante de chaque adhérent au groupement sera appelée à délibérer en fin de procédure pour autoriser la commune de Moulleron le Capitif à signer le marché au nom et pour le compte des membres du groupement.

La convention de groupement de commandes annexée précise les modalités de fonctionnement du groupement, ainsi que les missions du coordonnateur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Commande Publique et ses articles L. 2113-6, L. 2113-7, R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5,

Vu la convention annexée,

Considérant la nécessité de constituer un groupement de commandes avec la commune de Moulleron le Capitif pour réduire les coûts dans un contexte assuratif très dégradé pour les collectivités territoriales,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil d'administration, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de groupement de commandes afin de conclure des marchés d'assurance ;

APPROUVE les termes de la convention de groupement, précisant les missions de la commune de Moulleron le Capitif en tant que coordonnateur du groupement ;

AUTORISE Mireille PIVETEAU, Vice-présidente, à signer la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier ;

PREND ACTE de la procédure d'appel d'offres ouvert qui sera engagée ;

AUTORISE la commune de Moulleron le Capitif, coordonnateur du groupement, à attribuer et signer les marchés au nom et pour le compte du groupement ;

SENGAGE à exécuter les marchés avec les entreprises retenues ;

SENGAGE à régler les sommes dues au titre des marchés et à les inscrire préalablement au budget.

Pour extrait conforme



La secrétaire

Gisèle SEWERYN

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île d'Orléans 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et en publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'apposition d'un recours contentieux devant le préfet de la région.

Hôtel de Ville - 8 rue de la Glorieuse - 85000 Moulleron-le-Capitif - Tél. 02 51 31 10 50 - www.mairie-moulleronlecapitif.fr

Moulleron
le Capitif

Envoyé en préfecture le 14/06/2024
Reçu en préfecture le 14/06/2024
Publié le 17/06/2024
ID : 085-268501640-20240610-2024_06_10_D16-DE

Publiée le 17 JUN 2024

DELIBERATION DU CCAS

Date de convocation : 4 Juin 2024

Séance du conseil d'administration du CCAS : 10 Juin 2024

Le 10 Juin 2024, à 18 h 30 heures, le Centre Communal d'Action Sociale, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Mireille PIVETEAU, Vice-Présidente.

Membres présents : Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Sandrine TABAUD, Monsieur Jean-Marc AUBRET, Monsieur Gabriel BARRETEAU, Madame Sandrine DUGAST.

Membres excusés : Monsieur Jacky GODARD, Madame Christine BARON, Madame Thérèse JAOUEN, Madame Christine HERBRETEAU, Monsieur Serge TESSON.

Pouvoirs : Monsieur Serge HERBRETEAU donne pouvoir à Monsieur Pascal MARTEAU

Madame Christine HERBRETEAU donne pouvoir à Madame Gisèle SEWERYN.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de conseillers votants : 10

Secrétaire de séance : Madame Gisèle SEWERYN

N° 2024-D16 – DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE AU PRESIDENT ET VICE-PRESIDENTE DU CCAS-OCTROI D'UN PRET SOCIAL

Rapporteur : Madame Mireille PIVETEAU

Madame Mireille PIVETEAU propose au conseil d'administration de déléguer concernant une délégation exceptionnelle de pouvoir et de signature à Monsieur le Président et Madame la Vice-présidente.

Cette délégation de pouvoir et de signature concerne l'octroi d'un prêt social pour un montant maximum de 1 000 euros en faveur de
rencontre actuellement des difficultés financières impactant le paiement de ses loyers.

L'octroi de ce prêt est conditionné à :

- L'accompagnement conjoint de : par le CCAS de Moulleron-le-Capitif et les services sociaux du département,
- La recherche et la proposition d'actions complémentaires pouvant réduire sa dette de loyer en relation avec les partenaires sociaux du territoire,
- L'octroi d'un soutien financier par des associations locales,

Moulleron
le Capitif

Envoyé en préfecture le 14/06/2024
Reçu en préfecture le 14/06/2024
Publié le 17/06/2024
ID : 085-268501640-20240610-2024_06_10_D16-DE

- La présentation par le bénéficiaire de factures ou d'attestations concernant sa situation et la dette.

Si toutes les conditions de l'octroi d'un prêt social à sont réunies et après échange avec ; les conditions du prêt pourront être modifiées en fonction de sa situation économique et il pourra ainsi lui être proposé :

- soit un allongement de la durée du prêt ou une diminution du montant des remboursements ;
- soit le remboursement dans des délais plus courts ou l'augmentation du montant des mensualités.

A cette fin, une convention sera conclue entre le CCAS de Moulleron-le-Capitif et . Par ailleurs, un engagement sur l'honneur, comportant le tableau d'amortissement du prêt social, sera souscrit par l'intéressé.

Vu l'article R123-21 du Code de l'action sociale et des familles autorisant le Conseil d'administration à donner délégation de pouvoirs à son Président ou à son Vice-président ;

Vu l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT en effet, que chaque CCAS/CIAS détermine en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales ses propres modalités d'intervention afin de développer la mission qui lui est confiée par la loi, à savoir « mener une action générale de prévention et de développement social dans la commune » (article .123-5 du CASF), par le biais de « prestations en espèces, remboursables ou non, et de prestations en nature » (article R.123-2 du CASF),

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil d'administration, à l'unanimité,

- DECIDE de donner délégation de pouvoir et signature à Monsieur le Président et Madame la Vice-présidente du CCAS pour octroyer un prêt d'un montant maximum de 1 000 euros à , si les conditions citées ci-dessus sont cumulativement remplies,
- AUTORISE Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente à signer les documents à intervenir si les conditions précitées sont complétées.

Pour extrait conforme
Le Président

Mireille PIVETEAU
Présidente

La secrétaire de séance

Gisèle SEWERYN

Gisèle SEWERYN

Publiée le 17 JUN 2024

DELIBERATION DU CCAS

Date de convocation : 4 juin 2024

Séance du conseil d'administration du CCAS : 10 juin 2024

Le 10 juin 2024, à 18 h 30 heures, le Centre Communal d'Action Sociale, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Mireille PIVETEAU, Vice-Présidente.

Membres présents : Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Gisèle SEWERVY, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Jean-Marc AUBRET, Monsieur Gabriel BARRETEAU, Madame Sandrine DUGAST.

Membres excusés : Monsieur Jacky GODARD, Madame Christine BARON, Madame Thérèse JACUEN, Madame Christine HERBRETEAU, Monsieur Serge TESSON.

Pouvoirs : Monsieur Serge TESSON donne pouvoir à Monsieur Pascal MARTEAU

Madame Christine HERBRETEAU donne pouvoir à Madame Gisèle SEWERVY.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de conseillers votants : 10

Secrétaire de séance : Madame Gisèle SEWERVY

N° 2024-D17 – ADDITIF AU TABLEAU DES SUBVENTIONS 2024 – APPROBATION DE L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DE L'ADMR-DOMPIERRE-SUR-YON/LA FERRIERE

Rapporteur : Madame Mireille PIVETEAU

Madame Mireille PIVETEAU indique au conseil que le CCAS a reçu une demande de subvention au profit de l'ADMR-Dompiere-sur-Yon/La Ferrière pour un montant de 2 500 euros.

Madame Mireille PIVETEAU propose d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 2 400 €. Considérant que le montant des subventions approuvées lors du Conseil d'administration du CCAS du 25 mars 2024 est resté stable par rapport au montant des subventions versées en 2023,

Il est proposé au conseil municipal de compléter la liste des subventions selon le tableau ci-après :

STRUCTURES	MONTANT 2023	MONTANT SOLICITE 2024	PROPOSITION 2024
BANQUE ALIMENTAIRE	331 €	553 €	331 €
ADAPELARIA VENDEE	787 €	Non précisée	787 €
LA GRANDE FAMILLE	316 €	Non précisée	316 €
UDAF 85	180 €	300 €	180 €
LE SECOURS CATHOLIQUE	400 €	500 €	400 €
CLUB DE L'AMITIE	1 000 €	2 000 €	1 000 €
ADMR	2 400 €	2 500 €	2 400 €
TOTAL	5 394 €	5 853 €	5 394 €

Vu l'avis favorable de la commission solidarités

Vu les demandes de subventions sollicitées par les associations,

Considérant l'intérêt pour le CCAS de soutenir financièrement les associations présentant un intérêt local et participant à l'action sociale du territoire et créant du lien

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil d'administration, à l'unanimité,

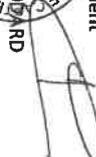
- AUTORISE le versement des subventions comme indiqué ci-dessous,

STRUCTURES	VOTE POUR 2024
BANQUE ALIMENTAIRE	331 €
ADAPELARIA VENDEE	787 €
LA GRANDE FAMILLE	316 €
UDAF 85	160 €
LE SECOURS CATHOLIQUE	400 €
CLUB DE L'AMITIE	1 000 €
ADMR	2 400 €
TOTAL	5 394 €

- AUTORISE Monsieur le Président à signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme

Le Président



La secrétaire de séance

Gisèle SEWERVY

